



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain  
Voirie et réseaux  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
Tél : 0800027200  
Dossier suivi par : Garnier Laurent  
Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0909/2018

**Interdiction de stationner et restriction de circulation (travaux) - route de Giverny (RD5) -  
du 19 novembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.  
**Vu** l'arrêté n°733/2018 du 03 septembre 2018 portant délégation de signatures aux fonctionnaires au 10 septembre 2018.

**Considérant** la demande d'EUROVIA Normandie sise 1, rue Albert Cochery à Saint André de l'Eure (27220) tendant à réaliser des travaux de voirie pour le compte du Conseil Départemental 27,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée route de Giverny dans la traversée de Manitot à l'avancement du chantier du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019.

**Article 2 :** La circulation sera alternée par feux tricolores de chantier route de Giverny dans la traversée de Manitot à l'avancement du chantier du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 15 novembre 2018



e VERNON

Signé électroniquement par,  
**Philippe LOXQ-CAPPE**



**Directeur des Services Techniques**

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).